

(N^o 76.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 14 JUIN 1836.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi contenant une nouvelle nomenclature des Poids et Mesures.

MESSIEURS ,

Le Projet de Loi, proposé par M^r Seron, tendant à rétablir la nomenclature des poids et mesures, telle qu'elle existait avant la promulgation de la loi de 1816, sera d'autant mieux accueilli par le public que l'ancienne dénomination française des poids, mesures, capacités, longueurs, etc., est encore dans la mémoire d'un chacun qui a vécu sous le régime français, et qu'en outre elle présente une idée plus distincte des objets, que celle de la substitution par la loi de 1836. Cette substitution est d'autant plus malencontreuse, qu'elle donne seulement des nouveaux noms aux anciennes et mêmes choses, des noms qui furent et sont encore attachés à des objets qui ne se rapportent nullement à ceux que la loi de 1816 a désignés ; ce qui a donné lieu à bien des erreurs et à bien des déceptions.

Nous pensons donc que le système métrique, qui fait l'objet du projet actuel, doit être adopté dans tous ses rapports, comme étant en tous points préférable à celui qu'il doit remplacer.

Votre Commission, n'ayant rien à objecter aux quatre articles du Projet, a l'honneur de vous proposer à l'unanimité l'adoption du Projet.

Le Comte D'ANSEMBOURG.

Le Baron VAN DER STRAETEN DE PONTHOZ.

Le Comte D'ARSCHOT.

Le Comte DE ROBIANO.

J. ENGLER, Rapporteur.